

Accès à la justice dans le domaine environnemental - Roumanie



De tekst op deze pagina is een automatische vertaling. De kwaliteit wordt niet gegarandeerd.

1. [Fondements constitutionnels](#)
2. [Pouvoir judiciaire](#)
 - #II
4. [Accès aux dossiers](#)
5. [Accès à la justice et participation du public](#)
6. [Accès à la justice contre des actes ou des omissions](#)
7. [Autres voies d'accès à la justice](#)
8. [Qualité pour agir](#)
9. [Représentation juridique](#)
10. [Preuves](#)
11. [Injonctions](#)
12. [Coûts](#)
13. [Mécanismes d'aide financière](#)
14. [Actualité](#)
15. [Autres questions](#)
16. [Statut d'étranger](#)
17. [Affaires transfrontalières](#)

I. Fondements constitutionnels

L'article 35 de la Constitution roumaine définit le droit à un environnement sain http://www.cdep.ro/pls/dic/site.page?den=act2_2&par1=2#t2c2s0a35 http://www.cdep.ro/pls/dic/site.page?den=act2_2&par1=2#t2c2s0a35

L'article 35 de la Constitution garantit la mise en place d'un bloc entier de législation environnementale afin de garantir la bonne santé, l'environnement est bien préservé et équilibrée. Les principes et le cadre général sont définies par le décret d'urgence no 195/2005 relative à la protection de l'environnement, approuvé par la loi no 265/2006, telle que modifiée.

La constitution fixe des règles également pour les personnes physiques et morales, parce qu'elles vont être liés à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

L'article 21 relatif à l'accès à la justice de la Constitution montre que:

- Toute personne a le droit de former des recours devant les tribunaux pour la défense de ses droits légitimes des libertés et des intérêts.
- L'exercice de ce droit ne soit pas limité par la loi
- Toutes les parties concernées ont droit à un procès équitable et à une échéance raisonnable, une solution dans
- Administrative la compétence spéciale est facultative et gratuite.

L'interprétation des deux articles susmentionnés conclut que vous avez accès à la justice en ce qui concerne la protection de l'environnement et que ce droit ne peut être limité.

Conformément à la constitution, le système juridique roumain est l'acte juridique se trouvant au sommet de la pyramide juridictionnelle. Tous les autres actes normatifs doivent être cohérents avec les dispositions de la Constitution.

Le droit constitutionnel à l'environnement peuvent être invoqués directement devant les tribunaux. Toutefois, il existe des lois en développant davantage le droit de l'environnement. D'autre part, il arrive que les juridictions et les organes administratifs ne s'appliquera pas la constitution, à elle seule, indiquant qu'il s'agit d'un acte général qui ne peuvent être appliquées séparément.

Conformément à l'article 11 paragraphe 2 de la Constitution, les traités ratifiés par le Parlement deviendront partie intégrante du droit national. Cela signifie que vous pouvez invoquer directement les accords internationaux. Toutes les informations relatives à la question 3 s'applique.

La convention d'Aarhus est un traité international des droits de l'homme. Conformément à l'article 11 de la Constitution, elle est partie intégrante du droit national. Conformément à l'Art 20 s'il y a des différences entre les traités sur les droits fondamentaux, comme la convention d'Aarhus est et des lois nationales, puis le traité international ne s'applique, à moins que le droit national a dispositions plus favorables.

Une fois qu'il aura été ratifié, le droit international a des effets de plein droit dans le droit national, ce qui donne le droit pour les parties intéressées de l'invoquer directement ou en liaison avec d'autres actes normatifs qui peuvent détailler le cadre de mise en œuvre, si c'est le cas, imposer l'obligation faite aux organes ou tribunaux d'administration pour tenir compte de ses dispositions. La convention d'Aarhus a été ratifiée par la loi no 86/2000.

II. Pouvoir judiciaire

La Roumanie a trois degrés de juridiction, tant au civil qu'au pénal:

- 188 Palais de justice, plusieurs dans chaque département et traite d'affaires que la première juridiction
- Ce sont les tribunaux dans chaque département — 42, examine un appel,
- 15, Cours d'appel, connaît d'affaires lors du deuxième appel
- La Haute Cour de cassation et de justice — Compétence spéciale

Il existe des exceptions prescrites par les lois et règlements lorsque le Tribunal de première instance est la Cour d'appel, voire à la Haute Cour de cassation et de justice, et les cas où il n'y a que deux degrés de juridiction, le Tribunal et un pourvoi.

Les poursuites sont organisées parallèlement aux tribunaux susmentionnés.

Chaque tribunal, excepté les tribunaux, a au fil des différentes sections, telles que:

- Section civile, audience uniquement les affaires civiles,
- Section criminelle, audience uniquement les affaires pénales,
- Partie administrative, audition seuls cas dérivées du droit administratif, etc.
- Tribunal militaire territorial
- Tribunal military

Il n'existe pas de juridictions spécialisées en matière d'environnement. D'une manière générale, ces cas commencer dans le volet administratif du Tribunal, puis devant la section administrative de la Cour d'appel dans le cadre du pourvoi. Le troisième niveau de compétence, le deuxième recours n'existe pas en l'espèce. Si l'acte est émis par une autorité centrale, la juridiction saisie en premier lieu sera la cour d'appel et la seconde de la Haute Cour de cassation et de justice.

Les affaires portant sur l'environnement devront être résolus non seulement dans les sections administratives des tribunaux, mais aussi dans d'autres rubriques, dès lors que l'objet du litige n'est pas un acte administratif.

Il n'y a pas de possibilité de «forum shopping». Les compétences de la Cour sont contraignants et clairement indiquées.

Dans les cas comportant trois niveaux de compétence, il existe deux voies de recours:

- l'une — qui représente un second procès de l'affaire et qui suspend la décision du premier juge;
- Deuxièmement, seul un nombre limité de motifs qui peuvent être invoqués et ne suspend pas les décisions antérieures en général et sans préjudice de certaines exceptions prévues par la loi.

Dans les cas d'un double degré de juridiction, lors de la procédure administrative, dans son arrêt sur pourvoi, la Cour a la possibilité d'examiner l'objet de la pétition dans tous leurs aspects. Dans de tels cas, le recours suspend la décision du premier juge.

En droit pénal, les premier et deuxième cas de figure sont les voies de recours ordinaires et la décision pourra être exécutoire lorsqu'elle devient définitive, conformément à la loi.

Les voies de recours extraordinaires sont les suivantes:

- «Recours en annulation» ne visant pas à un nouveau jugement de l'affaire, mais de corriger certaines erreurs matérielles, procédurales ou matérielles;
- «l'évaluation» — elle vise à voir le cas où certains éléments nouveaux ont été constatés, comme: un juge a été reconnu coupable d'un délit concernant cette affaire, ou de nouvelles preuves et qui n'ont pu être constatés lors du procès initial, ou une nouvelle décision du Tribunal a été prononcé, rendu le même problème, entre les mêmes parties, etc.

Article 18 de la loi no 554/2004 en ce qui concerne la procédure administrative montre qu'ils ont tous deux cassation et certains droits d'éducation surveillée.

Le Tribunal peut:

- Décider qu'un acte administratif est annulée en totalité ou en partie;
- Afin d'obliger l'Autorité à émettre un nouvel acte administratif, un document ou d'exécution d'une certaine procédure administrative;
- Décider si les procédures administratives qui ont été consentis pour émettre l'acte administratif lors du procès, légales ou non;
- En ce qui concerne les dommages-intérêts, décider si la demande en est faite par le demandeur;

Ayant pour objet un contrat administratif, le Tribunal peut:

- Décider l'annulation en tout ou en partie;
- Obliger le pouvoir de signer le contrat si la demanderesse a le droit de ce contrat;
- Imposer des obligations pour les parties;
- Remplacer le consentement d'une partie lorsque l'intérêt public en fait la demande;
- Se prononcer sur les dommages matériels et moraux;

La loi sur la protection de l'environnement, le décret no 195/2005, art 5, stipule que toute personne a le droit de former des recours devant la Cour de justice ou les autorités administratives afin de protéger le droit à un environnement sain, sans avoir à démontrer une atteinte à un droit. Les ONG environnementales ont également qualité pour agir dans n'importe quel environnement.

Il n'existe pas d'autres dispositions particulières en matière de droit de l'environnement. La procédure judiciaire est régie par le code de procédure civile.

La Cour ne pourrait jamais agir de sa propre initiative en Roumanie. Toutefois, les juridictions peuvent demander à la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle

III. Accès aux dossiers

Le Freedom of Information Act (FOIA), 544/2001 prévoit que

- Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue ou n'a pas reçu une réponse à la demande d'informations, vous avez la possibilité d'effectuer une réclamation administrative à l'autorité publique et demande que l'employé public responsable de la mauvaise réponse/l'absence de réponse, être sanctionnés;
- Vous pouvez demander au Tribunal d'obliger l'autorité de divulguer les informations demandées, et bénéficier d'une indemnité pour préjudice moral. Les dommages et intérêts sont, dans la pratique, très difficile à prouver et qui, par conséquent, ont très rarement obtenu.

L'acte normatif qui régit les informations environnementales est décision gouvernementale no 878/2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Cet acte législatif est complété, lorsqu'ont été constatés des situations non réglementés, en particulier en ce qui concerne les informations environnementales, grâce à la mise à disposition de la loi no 544 /2001 sur l'accès à l'information publique.

L'article 15, paragraphe 3, de l'OG no 878/2005 dispose des informations environnementales si la demande est rejetée, ce rapport doit également fournir une justification pour des raisons de le faire et fournir également des informations concernant l'accès à la justice.

La demande d'informations peut être orale ou écrite.

Si vous demande les informations oralement, ensuite, si cette information est disponible, vous recevrez immédiatement. Dans le cas contraire, vous serez chargé de présenter une demande écrite.

Vous devez recevoir la réponse à la demande écrite dans un délai de 10 jours. Vous devriez recevoir un refus d'information, motivée dans un délai de 5 jours. Si les informations que vous avez demandé, est trop compliquée en 10 jours, vous devez recevoir une lettre vous informant au sujet de cette situation et de prolonger cette durée à 30 jours.

Les informations environnementales doivent être mises à la disposition de la requérante, dans le respect du délai imparti, dès que possible, ou au plus tard un mois après la réception par l'autorité publique. Si le volume ou la complexité des informations demandées est tellement important que le délai d'un mois ne peut être respecté, il est porté à deux mois à compter de la réception demande à l'autorité publique. En pareil cas, le demandeur est informé dès que possible, et en tout cas avant l'expiration du délai d'un mois, en ce qui concerne la prolongation du délai de réponse et des raisons de l'extension.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue, vous pouvez:

- Introduire une réclamation administrative au chef de l'autorité publique dans 30 jours depuis que vous avez reçu la réponse ou lorsque la réponse aurait dû être perçu (après 10 jours). L'autorité publique doit organiser une Commission qui analysera la situation et vous enverra une réponse dans un délai de 15 jours;
- Vous pouvez demander directement au Tribunal d'obliger l'autorité publique pour vous donner les informations et demandent également des dommages et intérêts en 30 jours depuis que vous avez reçu la réponse erronée ou depuis la réponse aurait dû être perçu (après 10 jours).

Si les informations sont classifiées, la Cour n'auront pas accès à ces informations sauf si le juge a une autorisation de l'Office du registre national les informations classifiées. Si les informations ne sont pas classées, la Cour dispose d'un accès complet. —. Les informations confidentielles peuvent également être établis dans des contrats. Dans cette affaire, la Cour n'a pas accès aux informations confidentielles.

Si les tribunaux trouveront que les informations sont publiques, et il n'est pas classifié, la juridiction peut ordonner les informations devant être communiquées. Si les informations sont classifiées, la Cour ne sera pas en mesure d'avoir accès à des informations dans un procès à le faire. Vous pouvez invoquer l'exception de la classification illégale, ainsi qu'un autre dossier sera constitué et un autre juge (autorisé par l'Office du registre national les informations classifiées) permettra de résoudre la présente affaire, ou une autre procès pour la déclassification ou demander, soit à l'annulation de la classification. Dans ces cas, les juges autorisé par l'Office du registre national les informations classifiées s'efforcera le cas.

IV. Accès à la justice et participation du public

Il n'y a pas de recours contre les décisions administratives de l'autorité administrative supérieure. Elles ne peuvent être contestés en justice après vous adresser, sous forme d'une réclamation administrative à l'institution qui a pris la décision administrative vous n'aiment pas.

La réclamation administrative est gratuit. Elle est régie par la loi no 554/2004 relative à la procédure administrative. Toute personne qui estime que ses droits ou ses intérêts ont été violées par la décision a le droit d'introduire une réclamation administrative à l'autorité qui a délivré l'acte administratif ou son organe supérieur s'il y en a un. La demande doit être soumise dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez pris connaissance de l'acte administratif

- 6 mois à compter de la date à laquelle vous avez pris connaissance de l'acte administratif en cause si elle avait été adressée et une autre personne;
- Si votre affaire concerne un contrat administratif, 6 mois étant donné que le contrat a été délivrés, modifiés, puisque l'une des obligations du contrat a été négligé, depuis la date à laquelle le contrat a expiré, ou depuis que vous avez pris connaissance qu'une des stipulations du contrat n'est pas clair;

Décision administrative de première instance peut être prise directement à une cour uniquement dans des juridictions administratives spéciales. En matière d'environnement, il n'existe pas de tribunaux spécialisés.

La réclamation administrative est obligatoire, à quelques exceptions près:

- Si vous avez introduit une demande concernant un droit ou un intérêt légitime à l'autorité et que vous avez reçu aucune réponse dans les 30 jours, ou ont été refusées;
- Quand on critique un acte normatif;
- Quand on critique un décret ou une ordonnance gouvernementale d'urgence;
- Exception d'illégalité;
- Si vous êtes ou représenter le préfet, le Médiateur, le ministère public, l'Agence nationale pour les employés;

Les voies de recours judiciaires entraînent un contrôle de forme et de fond. Pour les questions techniques, le juge peut disposer d'un rapport technique/l'expertise élaborée par un expert judiciaire. Le rapport technique/l'expertise a la même valeur que d'autres preuves documents/éléments de preuve.

Les juges peuvent contrôler tout acte administratif, y compris les plans d'affectation des sols et plans de zonage, permis environnementaux, etc.

Il n'existe pas de règles spécifiques pour les affaires environnementales. Ils sont tous communs avec la procédure administrative régulière au Tribunal:

- Toute personne a qualité pour agir conformément à la loi sur la protection de l'environnement, le décret 195/2005. Si vous êtes une personne physique, vous devez justifier d'un intérêt à engager des poursuites. Si vous êtes une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme ou de l'environnement, alors vous êtes censés justifier un intérêt public légitime;
- Réclamation administrative est obligatoire:
 - En ce qui concerne ces dispositions, que les plans d'affectation des sols, ou d'autres, comme les décisions /ordonnances du comté, du gouvernement, etc. La réclamation administrative peut être effectué à tout moment;
 - Si vous n'êtes pas le bénéficiaire de l'acte, il faut envoyer le depuis l'acte dans un délai de 30 jours qui vous a été communiqué;
 - Si vous êtes un tiers, vous devez envoyer la réclamation administrative de 6 mois depuis l'acte a été transmis pour vous,
- La juridiction compétente est la Cour de votre siège ou depuis le siège de l'autorité, vous pouvez choisir lequel;
- Vous pouvez prouver votre demande concernant les documents, interrogatoires, témoins, de l'expertise judiciaire; Vous pouvez demander, et c'est le tribunal qui décide quelles sont les preuves pertinentes pour l'affaire;
- La Cour n'examinera pas la légalité au fond des actes, mais la loi autorise également cette possibilité; Elle dépend entièrement de l'accord du juge sur l'affaire;
- Si vous déménagez à l'encontre d'un certificat d'urbanisme, la Cour pourrait rejeter votre affaire parce que la jurisprudence des juridictions roumaines n'est pas unanime sur ce sujet.;

Des décisions de vérification préliminaire d'EIE [1] peuvent être attaquées devant la juridiction dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.#1 Il n'existe pas de réglementation spécifique.

Les juges peuvent contrôler les décisions de délimitation dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans les chapitres précédents.

Au moment où le dépistage et la délimitation du champ d'application des décisions en Roumanie sont en réalité un seul et même acte, d'évaluation et d'examen sont effectuées au même stade.

Les voies de recours judiciaires entraînent un contrôle de forme et de fond. Pour les questions techniques, le juge peut demander un rapport technique/l'expertise élaborée par un expert judiciaire. Le rapport technique/l'expertise a la même valeur que d'autres preuves documents/éléments de preuve.

La participation à la phase de consultation publique n'est pas une condition d'éligibilité devant les tribunaux.

L'injonction est régie par les articles 14 et 15 de la loi no 554/2004 relative à la procédure administrative devant le Tribunal. Mesures injonctives peut être formé devant la juridiction immédiatement après la réclamation administrative est envoyée à l'autorité publique, soit en même temps que la demande principale. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, il existe deux conditions qui doivent être remplies:

- De disposer d'un cas bien documenté
- Pour prouver un préjudice imminent

Il n'existe pas de règles spécifiques pour la directive IPPC [2] des décisions ou autorisations.#2 Ils seront analysés de la même manière que n'importe quel autre acte administratif

Les mêmes règles s'appliquent pour acte administratif PRIP que pour tout autre acte.

Les mêmes exigences s'appliquent aux recours en injonction dans le cadre des procédures EIE et PRIP que pour tout autre acte administratif.

V. Accès à la justice contre des actes ou des omissions

Dans le cadre des procédures civiles, toute personne peut saisir la justice contre des personnes physiques ou morales demandant que leur droit à un environnement sain et équilibré est respecté. Conformément aux dispositions de l'article 5 quinquies, de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 195/2005 — loi sur la protection de l'environnement, «toute personne a le droit d'adresser aux autorités administratives et/ou judiciaires toute question environnementale, directement ou par l'intermédiaire des ONG de défense de l'environnement, indépendamment d'une atteinte à un droit». Oui, vous pouvez demander à tout acte ou toute omission susceptible de garantir le respect de votre droit à un environnement sain et équilibré, ainsi qu'il est indiqué dans la Constitution roumaine, même si vous n'avez pas directement subi aucun préjudice. Si, toutefois, vos droits ne s'est pas dépréciée, conformément à l'article 5 sexies e), vous avez le droit d'être indemnisé.

Si l'objet de votre demande est un acte administratif qui a été délivré ou doit avoir été délivré (omission), puis les affaires seront traitées par les tribunaux administratifs, et vous devez également introduire votre plainte contre l'organe administratif, avec le bénéficiaire de l'acte administratif. Toutefois, dans les procédures administratives, le fonctionnaire devra également apporter la preuve d'une violation de vos droits substantiels — intérêt légitime privé. Vous n'aurez pas qualité pour agir si vous ne pourra se prévaloir de la protection générale des droits de l'homme ou de l'environnement — intérêt public légitime. Seules les ONG (organisations sociales concernées, y compris les accords d'association et fondations) peut invoquer en justice une violation de l'intérêt légitime du public.

Les juridictions administratives également juger des affaires à l'encontre d'organismes publics conformément à la loi no 554/2004 relative au contentieux administratif. Selon l'art. 1 de cette loi, toute personne peut intenter un recours en justice contre un organe administratif si un intérêt légitime privé ou public ou un droit matériel a été compromise par un acte administratif délivré par cette autorité, d'écarter une demande en temps voulu, conformément au calendrier indiqué dans différentes lois. Par exemple, une réponse à une pétition doit être indiquée sous 30 jours. Si vous avez subi un préjudice, vous pouvez également demander un dédommagement.

Selon l'article 8 de la même loi, si vous considérez que:

- vos intérêts légitimes ou vos droits ont été lésés par un acte administratif unilatéral,
- vous n'êtes pas satisfait de la réponse à la réclamation administrative ou si vous n'avez pas reçu de réponse à la réclamation administrative,
- Votre demande n'a pas été résolu dans les termes prescrits par la loi
- le refus de l'organe administratif de résoudre votre demande

L'organe d'administration a refusé d'exécuter une opération administrative qui sont nécessaires à l'exercice ou la protection de vos droits ou intérêts légitimes, vous pouvez demander au Tribunal:

- Annulation partielle ou totale de l'acte administratif
- Voies de recours pour le préjudice que vous avez subi
- L'indemnisation pour préjudice moral

Si vous êtes une organisation non gouvernementale (ONG), vous pouvez demander au Tribunal toutes mentionnées ci-dessus pour autant que vous y ayez protégé un intérêt public légitime.

Si vous n'êtes pas, vous pouvez invoquer l'intérêt légitime que si la violation de l'intérêt légitime du public est une conséquence logique de la perte de valeur du droit matériel ou de l'intérêt légitime privé.

Les autorités compétentes en matière de responsabilité environnementale sont les suivants:

- Le département pour la protection de l'environnement (article 6 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 68/2007 qui a transposé la directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale);
- La garde nationale de l'environnement (art. 9 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 68/2007) qui dispose du pouvoir de contrôle et de donner les amendes à ceux qui violent la législation environnementale;

Conformément à l'article 20 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 68/2007, toute personne, affectés ou susceptibles d'être affectés par un dommage environnemental ou considère qu'un droit ou intérêt légitime a été affectée, peut:

- transmettre des observations à la garde nationale pour l'environnement
- comté de demander à l'Agence de protection de l'environnement de prendre des mesures en vertu de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 68/2007

Conformément à l'article 20 paragraphe 2, il est considéré que les ONG de défense de l'environnement et des droits et intérêts légitimes ont été violés, ils peuvent s'adresser, en tout cas, les autorités susmentionnées.

Les décisions sont des actes administratifs, sont jugés par des tribunaux administratifs conformément aux règles générales définies par la loi 554/2004 en ce qui concerne la procédure administrative, l'article 25 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 68/2007). Vous pouvez introduire une réclamation à l'encontre de la décision de l'Autorité, dans un délai de 30 jours, ou agir en justice contre l'absence de réponse à votre demande d'action. Si vous ne recevez pas de réponse à la réclamation administrative ou la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez demander au Tribunal de réexaminer la décision dans un délai de 6 mois à compter de l'omission ou la réception de la réponse négative.

La décision de l'autorité peut être contestée devant le Tribunal ou la Cour comme décrit précédemment, en vertu de la loi no 554/2004 sur les juridictions administratives (Verwaltungsgerichtsordnung). En outre, en vertu de l'article 5 du décret d'urgence no 195/2005 concernant la protection de l'environnement, toute personne peut saisir la justice contre les atteintes à l'environnement et demander à la Cour de prendre des mesures à l'encontre du pollueur.

Le Médiateur n'a pas de compétences spécifiques en matière d'environnement. Il dispose de compétences dans la défense des droits et des libertés d'un individu. Le Médiateur peut, entre autres:

- Résoudre les plaintes qui lui sont adressées par les citoyens.
- émet des avis à la demande de la Cour constitutionnelle;
- Engager un recours devant une juridiction administrative conformément à la loi no 554/2004 sur la procédure administrative (voir le point suivant);
- Former un recours dans l'intérêt de la loi auprès de la Haute Cour de cassation et de justice;
- Présente des rapports au Parlement. Les rapports peuvent recommander des modifications à la législation;
- Fournir des rapports à la connaissance du Parlement et du premier ministre si, au cours de ses recherches, elle est confrontée à une législation qui violait le principe de l'État de droit;

Selon le droit administratif, le Médiateur a qualité pour agir en justice contre un acte administratif illégal, y compris la loi en matière d'environnement. Conformément à l'Art 1 de la loi no 554/2004 en ce qui concerne la procédure administrative, le Médiateur ne peut agir que s'il/elle est demandée par un pétitionnaire. Lorsque le Médiateur classe l'affaire devant le tribunal administratif puis vous le pétitionnaire, devenue la demanderesse. En cas de refus, la Cour annulera l'affaire.

Procureurs

Conformément à l'article 1 paragraphe 4 de la loi administrative no 554/2004 le ministère public a le pouvoir de demander au Tribunal d'annuler des actes administratifs individuels unilatérale qui violent les droits, les intérêts et les intérêts légitimes des personnes qui deviendront des demanderesse dans l'affaire devant le tribunal administratif. Le ministère public peut entamer une telle affaire uniquement avec l'accord préalable de la partie dont le droit, la liberté ou l'intérêt a été violé.

Lorsque le ministère public estime que l'intérêt public légitime a été violé par un acte normatif, elle peut agir contre elle devant le tribunal administratif. Dans ce cas, si le fonctionnement d'un service public administratif serait gravement perturbé, il peut également demander une injonction.

Le procureur n'a pas d'autres compétences particulières en matière d'environnement. Il/elle peut poursuivre les délits environnementaux prescrite par la loi.

L'autorité publique qui a émis un acte administratif peut demander à la Cour en vue d'une annulation lorsque l'acte en question produit des effets et elle ne peut être révoquée par l'autorité. Le Tribunal examinera la légalité des actes délivrés conformément à ce sujet ainsi que les effets produits par ces actes.

Les poursuites pénales privées ne sont pas en Roumanie.

Conformément à l'article 3, paragraphe 12, de la décision gouvernementale no 57/2009 régissant les attributions et le fonctionnement du ministère de l'environnement, cette institution assure le contrôle et le respect de la législation en matière d'environnement, à l'échelon national, des personnes physiques ou morales, par conséquent, également des organes administratifs.

Le ministre dispose d'une direction de l'inspection et du contrôle pour accomplir cette tâche.

Les capacités du bureau du médiateur et du ministère public de demander au Tribunal d'annuler les documents administratifs illégaux ont été décrits ci-dessus.

Le préfet peut également attaquer en justice les décisions administratives prises par les comtés, un contrôle de la légalité, en exerçant une compétence générale.

VII. Qualité pour agir

1. Décrire la situation juridique des règles applicables aux différents types de procédures et acteurs. Décrire comment la notion d'atteinte aux droits, d'un intérêt suffisant, etc. sont interprétées dans votre pays.
(utiliser le tableau ci-dessous)

Qualité pour agir	Procédure administrative	Procédure judiciaire
Personnes physiques	X	X
ONG	X	X
Autres entités juridiques	X	X
Groupes ad hoc	X	X
ONG étrangères	X	X
Tout autre [3]#_ftn3	X	X

Le ministère public, médiateur et les pouvoirs publics tel que décrit au chapitre VI point 2.

Une autorité publique peut agir comme toute autre personne contre les actes émis par une autre autorité publique si ses droits ou intérêts légitimes sont lésés. Toutefois, les organes administratifs sont difficilement en utilisant ce pouvoir.

Décret 195/2005 en ce qui concerne la protection de l'environnement indique également que les ONG environnementales ont qualité pour agir en justice dans les enquêtes qui ont pour objet la protection de l'environnement. Il n'existe pas de dispositions particulières pour les différents niveaux de protection de l'environnement.

Les recours engagés devant les juridictions administratives est soumis aux normes prévues par la loi no 554/2004, décrite ci-dessus. Les personnes physiques ou morales ne peuvent contester l'acte administratif en invoquant l'intérêt public légitime, dans la mesure où il s'agit d'une conséquence de la violation du droit subjectif ou de l'intérêt légitime privé.

D'autres institutions et organismes publics ont qualité pour agir tel que décrit au chapitre VI.

Les mêmes règles s'appliquent à la qualité pour agir des personnes physiques et des ONG aux procédures EIE et PRIP. Tel que décrit au chapitre V.

VIII. Représentation juridique

Les avocats représentent les intérêts d'une partie dans les procédures judiciaires. L'assistance juridique n'est pas obligatoire en matière d'environnement ou pour toute question à l'exception des affaires pénales, conformément au code de procédure pénale. Dans les affaires pénales, y compris dans les délits environnementaux, l'accusé doit être assisté par un avocat.

Conformément au nouveau code de procédure civile, les parties doivent être assistées par un avocat lors de la deuxième instance.

En Roumanie, il n'existe de plus en plus les avocats sont intéressés par la défense de l'environnement, dans la mesure où elle garantit une sorte de popularité et la reconnaissance publique de l'avocat. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires sa reconnaissance, étant donné que tout type de publicité pour les avocats en Roumanie est illégal.

IX. Preuves

Il n'existe pas de dispositions particulières en matière d'environnement. Selon l'article 13 de la loi no 554/2004 en ce qui concerne la procédure administrative, il y a lieu d'ordonner à l'autorité administrative de soumettre tous les documents ayant été prises en compte lorsqu'elles sont à l'origine de l'acte dont l'annulation est demandée. Le demandeur peut fournir des éléments de preuve pour prouver les allégations: L'expertise judiciaire, de lui fournir des renseignements et des documents, et/ou des témoins.

Dans les procédures civiles et pénales, la Cour n'a aucune obligation d'obliger la défenderesse à fournir des documents. Néanmoins, il existe un règlement de procédure qui permettrait au Tribunal de considérer que la partie qui a refusé de montrer certains documents, reconnu l'allégation de l'autre partie, uniquement dans les affaires civiles.

Les éléments de preuve présentés par les parties, au début de la procédure devant la Cour, immédiatement après que toutes les autres exceptions de procédure ont été jugées par la Cour. La Cour peut demander que des preuves de sa propre initiative, si elle estime que la vérité puisse être établie, conformément au rôle actif que joue de la Cour. Toutefois, ce rôle, applicable uniquement dans les affaires civiles, est limité par le droit de la demanderesse à disposer de sa propre action en justice. Les éléments de preuve doivent d'abord être autorisée par le Tribunal puis effectivement renvoyés devant la Cour. Il n'y a aucune différence entre la procédure civile et de la procédure administrative.

Cependant, la compétence la procédure civile comporte trois étapes: la première juridiction, et de deux recours. Dans la première juridiction et dans le premier pourvoi aucun élément de preuve peut être proposée à la Cour, et la Cour n'autorisera que les éléments de preuve qui sont utiles pour l'affaire. En second recours que les documents peuvent être fournis en tant qu'éléments de preuve. Le pourvoi ne peut être recevable que sur un nombre limité de motifs précisés dans le code de procédure civile.

Au cours de la procédure administrative, il n'y a que le Tribunal et un pourvoi. Dans le cadre du pourvoi seuls peuvent être autorisés en tant qu'éléments de preuve, mais le Tribunal peut examiner l'affaire sur tous les aspects, pour compenser le défaut de recours à cette procédure.

Les experts judiciaires fournissent une expertise judiciaire. Leur rémunération est payée par la partie qui a demandé cette expertise. Les parties peuvent demander à la Cour d'autoriser leurs propres experts qui participeront à l'expertise réalisée par l'expert judiciaire. La juridiction peut également ordonner que l'expertise est réalisée par un institut ou laboratoire spécialisé.

Si aucun membre de la liste des experts judiciaires ayant la spécialité requise par l'affaire, alors que le Tribunal puisse prononcer une personnalité célèbre scientifique ou dans le domaine d'expertise nécessaire qui, à l'instar d'un professeur de l'université. Ces dispositions sont régies par le code de procédure civile.

En ce qui concerne les conclusions techniques de l'expert, il y a lieu d'examiner les présentes conclusions. Cependant, le juge peut écarter l'expertise si elle était effectuée en violation des normes procédurales en ce qui concerne l'expertise judiciaire ou si, les conclusions sont en opposition avec l'objet du litige.

Il n'y a pas de différences de procédure administrative et de procédure civile, et il n'existe pas de dispositions particulières en matière d'environnement en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

X un redressement par injonction

La règle principale est qu'il n'y a pas de blocage en toutes circonstances. Dans tous les cas, la Cour doit être demandé une injonction. Les effets de l'acte sera suspendu que si la mesure en référé est admis par la Cour. Le recours contre la décision de la Cour d'accorder les mesures par voie d'injonction n'est pas suspensif de l'exécution de la présente décision.

La décision administrative dans les procédures d'expropriation sont immédiatement exécutés. Le droit de propriété est transféré du propriétaire privé de l'État au moyen d'un acte administratif unilatéral immédiatement après que les sommes offertes par le expropriator sont expédiés vers un compte bancaire (le propriétaire privé peut recevoir l'argent que s'il n'y a pas de recours contentieux à l'encontre de la expropriator demandant plus d'argent). Une mesure en référé ayant pour objet de suspendre le présent virement est irrecevable conformément à l'expropriation de la loi no 255/2010.

D'autres actes administratifs aussi produire des effets indépendamment d'un recours en annulation devant le Tribunal. Le seul effet suspensif est prévu par ladite mesure.

L'injonction est possible aussi bien pour la procédure administrative et également le code de procédure civile.

Dans les procédures administratives qu'en ce qui concerne la procédure en référé de suspension des effets d'un acte unilatéral.

Dans les procès civils, le Tribunal peut accorder une mesure en référé pour garantir la protection d'un droit, pour prévenir un dommage imminent, et à supprimer les obstacles à l'exécution d'une décision de justice. L'action en cessation est donnée seulement en cas d'urgence et pour une période de temps limitée.

Conformément à l'article 14 de la loi 554/2004 sur la procédure administrative, vous pouvez demander que l'injonction immédiatement après l'introduction de la réclamation administrative à l'autorité publique qui a délivré l'acte, avant de soumettre à la Cour la demande tendant à l'annulation de l'acte.

Selon l'article 15 de la loi 554/2004 en ce qui concerne la procédure administrative, un redressement par injonction peut également être demandée en même temps que la demande d'annulation, soit par une demande séparée qui peuvent être introduites jusqu'à ce que le Tribunal de première instance est parvenu à une décision concernant l'annulation de l'acte.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, vous devez prouver que le cas est pleinement justifié et que, sans les mesures d'interdiction imminente d'un préjudice serait subi.

En matière de procédure civile, l'injonction est accordée en cas d'urgence et pour une période de temps limitée, comme décrit plus haut.

Tant dans la procédure administrative et de procédure civile, un pourvoi peut être formé dans un délai de 5 jours à compter de la décision écrite de la Cour.

XI. Coûts

1. Quelles sont les catégories de coûts un candidat est confronté lorsqu'il souhaitait avoir accès à la justice en matière d'environnement? (5 à 10 phrases)

Les catégories de coûts sont les suivantes :

- La redevance de la Cour
 - Les honoraires de l'avocat
 - Les honoraires de l'expert judiciaire
 - Les frais engagés par l'autre partie conformément au principe du «perdant-payeur»
2. Donner une estimation des frais de justice (frais de démarrer une affaire au Tribunal, dans différents types de procédures) et la taxe de recours applicable dans votre pays. (3 à 5 phrases)

Les frais des tribunaux sont régis par l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 80/2013.

Les frais de tribunal administratif il varie entre 11 EUR (50 RON) et 66 EUR (300 RON).

Les frais de tribunal civil sont établis en fonction de la valeur du litige. Il existe plusieurs critères fournis par certaines valeurs établies par la loi.

- Si la valeur de l'affaire relève de 111 EUR (500 RON), les frais de procédure est de 8 %, mais pas moins de 4 EUR (20 RON)
- Si la valeur du litige se situe entre 111.1 (501 RON) et 1 111 EUR (5000 RON), la redevance de la Cour est de 8 EUR (40 RON), majoré de 7 % pour un montant supérieur à 111 EUR (500 RON).
- Si elle se situe entre 1 111 EUR (5000 RON) et de 5 555 EUR (25000 RON), la redevance de la Cour est de 78 EUR (355 RON), majoré de 5 % pour un montant supérieur à 1 111 EUR (5000 RON).
- s'il se situe entre 5555 et 1 EUR (25001 RON) et de 11 111 EUR (50000 RON), la redevance de la Cour est de 301 EUR (1355 RON), majoré de 3 % pour un montant supérieur à 5 555 EUR (25000 RON)
- s'il se situe entre 11111 et 1 EUR (50001 RON) et de 55 555 EUR (250000 RON), la rémunération de la Cour est de 467 EUR (2105 RON), majoré de 2 % pour un montant supérieur à 11 111 EUR (50000 RON)
- supérieure à 55 555 EUR (250000 RON) — 1 356 EUR (6105 RON), majoré de 1 % pour un montant supérieur à 55 555 EUR (250000 RON)

La taxe de recours comme deuxième grade de compétence est la moitié de la redevance à la première juridiction mais pas moins de 4 EUR (20 RON):

La redevance pour le pourvoi comme troisième grade de compétence la redevance est de 22 EUR (100 RON) pour la cassation mobilière réglementée dans l'art 488, paragraphe 1, points 1 à 7 du nouveau code de procédure civile. Si les motivations relatives à l'application de la loi matérielle en cas pouvant être évalués en argent, la redevance de la Cour s'élève à 50 % du montant versé par la première juridiction mais pas moins de 22 EUR (100 RON). Pour les cas qui ne peuvent être évalués en argent la redevance de la Cour est de 22 EUR (100 RON).

Si le recours est formé contre une décision de la Cour en ce qui concerne:

- suspension du procès, la redevance est de 4 EUR (20 RON)
 - annulation de l'essai parce que la redevance de la Cour n'ont pas été versées, ou d'autres cas où l'affaire n'était pas l'objet d'expérimentations, la redevance de la Cour est de 11 EUR (50 RON).
3. Donner une estimation des frais d'experts, honoraires d'avocats et autres catégories des redevances typique en matière d'environnement. (10 condamnations)

Il n'existe pas de critère pour évaluer une redevance d'un expert ou d'un juriste. Une redevance pour un expert était d'environ 2 000 EUR et une redevance pour un avocat qui ne travaille pas pour des ONG de protection de l'environnement, ont été d'au moins 1000.

Très peu d'avocats travaillent pour une ONG, de sorte que l'accès à un avocat est très difficile.

4. Quel est le coût d'une mesure en référé/mesure provisoire? Est un dépôt/contre-engagement à verser des dommages-intérêts est-il nécessaire? (3 condamnations)

Le droit de demander un redressement par injonction au tribunal civil est de 4 EUR (20 RON), si elle n'est pas appréciable en argent. Si c'est le cas, la redevance de la Cour est appréciable en argent, la redevance est de 11 EUR si la valeur est déterminée moins de 444 EUR (2000 RON) et 44 EUR (200 RON) si la valeur constatée est supérieure à 444 EUR (2000 RON). Il n'est aucune caution n'est nécessaire.

La mesure en référé devant un tribunal administratif n'est pas mentionné, il devrait donc s'appliquer l'art. 27 qui renvoie à d'autres cas qui ne peuvent être évalués en argent. Pour ces cas de figure, la redevance de la Cour est de 4 EUR (20 RON).

5. Le principe «perdant payeur» prévaut? Quelle est la typologie de son application par les tribunaux? Quelles sont les exceptions lorsque cette règle ne s'applique pas? (5 à 10 phrases)

Le principe du «perdant-payeur» s'applique chaque fois que l'autre partie demande que les coûts qu'il devait soutenir pendant le procès. Si l'autre partie ne demande pas de tels frais, le principe ne s'applique pas. La Cour pourrait également compenser les dépenses si seule une partie de votre demande a été déclarée recevable et le reste rejeté. Dans ce cas, la Cour peut compenser les frais, de sorte que l'une des parties verse la partie restante ou rien indemniserait que si l'intégralité de la somme.

XII. Mécanismes d'aide financière

1. Les tribunaux peuvent prévoir des exemptions aux frais de procédure, taxes, frais de dépôt, taxation des dépens, etc. dans le domaine de l'environnement? Quelles sont les conditions de cette coopération? (10 condamnations)

L'aide judiciaire peut être fournie conformément au décret d'urgence no 51/2008, applicable uniquement dans les affaires civiles, pour:

- Les honoraires d'un avocat;
- Honoraires d'un expert ou d'un interprète;
- Les honoraires des juristes d'exécuteur;
- Les frais du Tribunal — exonérations, réductions, de reports, de retard;

Le montant maximal accordé au titre de l'aide juridictionnelle au cours d'une année peut être égal à 10, le salaire brut minimal établi dans l'année au cours de laquelle vous avez présenté la demande d'aide judiciaire.

L'aide juridictionnelle peut être accordée si le revenu net moyen par famille au cours des deux derniers mois, étant donné que la demande d'aide judiciaire a été rendue en 300ron (environ 70). Dans ce cas, les honoraires seront couverts exclusivement par l'État.

Lorsque les revenus au titre approximatif de 145 EUR, les honoraires seront financés à 50 % par l'État.

L'ordonnance gouvernementale d'urgence no 80/2013 introduit la possibilité que les personnes morales sont admissibles au bénéfice de l'aide judiciaire pour les frais de la Cour (exonérations, de réductions, de reports, retards), si:

- La redevance de la Cour est supérieure à 10 % de la moyenne des revenus nets pour les 3 derniers mois d'activité;
- l'entité légale est en cours de dissolution ou de liquidation ou des marchandises sont saisies;
- La Cour, analysant la situation économique et financière générale, estime que le montant des frais de justice aurait une incidence négative sur l'activité de la personne morale;

XIII. Actualité

En fonction du type de la décision qu'il existe différents délais prescrits par la loi. Une réponse doit être fourni dans les 30 jours toute instance administrative à une pétition ou une réclamation administrative. L'acte administratif doit être émis dans les 30 jours. Si l'autorité compétente n'a pris aucune décision dans cette expression, l'acte est considéré comme ayant été émis tacitement par l'autorité. Cette règle ne s'applique pas aux permis d'environnement. Il n'y a pas de délai pour la délivrance des autorisations. En ce qui concerne EIA permet, si le bénéficiaire du projet n'a pas fourni toutes les informations nécessaires pour délivrer le permis d'environnement en deux ans depuis le dépôt de la demande, la demande d'autorisation sera rejetée.

Il n'y a pas de sanctions à l'encontre des organes administratifs rendant des décisions dans les délais prescrits par la loi.

Conformément à l'article 22 de la loi 544/2001, la juridiction peut obliger l'autorité publique ou une institution à fournir les informations demandées et au paiement de dommages et intérêts.

Il n'existe pas de règle spéciale pour les délais des procédures judiciaires en matière d'environnement.

Une mesure en référé devant un tribunal administratif peut être jugé par le juge de première instance entre deux mois et un an et en pourvoi deux mois et un an. La loi précise que de tels cas sont urgents et doivent être jugés dans les plus brefs délais.

Un recours en injonction dans le juge civil doit être essayé dans les plus brefs délais. La décision doit être fournie dans un délai de 24 heures et la décision écrite doit être donnée en 48 heures, étant donné que la décision a été rendue.

Une demande d'annulation en première instance pourrait durer au moins deux ans, même pour le pourvoi. Communiquer la décision écrite de la partie qui prend beaucoup de temps. Jusqu'à ce que cela soit indiqué, un pourvoi ne peut être formé.

Après le pouvoir judiciaire de la recherche est terminée, l'apport de la décision peut être retardée pendant 7 jours, à plusieurs reprises. Il n'y a pas de règlement au sujet du nombre de fois que la Cour peut reporter l'apport de la décision. La décision écrite devraient être communiqués aux parties dans un délai de 30 jours. Ce terme n'est qu'une recommandation à l'intention des juges.

Il n'y a pas de délai à respecter par le Tribunal pour rendre un arrêt.

Il n'y a pas de sanctions contre les juridictions rendant des décisions dans les délais prescrits par la loi. Cela pourrait entrer en ligne de compte pour l'évaluation des juges s'il est prouvé qu'elles n'avaient pas de motif raisonnable de ne pas les termes. Responsabilité disciplinaire des juges.

XIV. Autres questions

Les permis d'environnement sont des actes administratifs, ne peuvent être contestées devant les juridictions administratives dès qu'elles sont adoptées. Dans la mesure où le public est un tiers dans ces procédures, le public a la possibilité d'introduire une réclamation administrative dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle le public apprend au sujet de l'existence de l'acte. La plainte peut être déposée à la Cour en 6 mois, la réponse de l'autorité administrative a été reçu ou lui seront parvenues.

Information en matière d'environnement n'est pas bien structuré. Sur le site internet de l'Agence de protection de l'environnement des informations n'est pas organisée pour chaque projet, mais par catégories principales: rapports environnementaux, permis environnementaux, des annonces publiques, etc., de sorte que si vous souhaitez recueillir des informations pour un projet, dans toutes les catégories, vous devez lancer une recherche parmi les documents appartenant à des centaines d'autres projets. Qui met les informations en matière d'environnement très difficiles à identifier. Il n'existe pas de bases de données bien organisé avec les projets en cours d'évaluation ou qui ont été évaluées au cours des années précédentes. Le texte suivant est le site web de toutes les agences de protection de l'environnement dans le pays: <http://www.anpm.ro/>

Il n'existe pas de modes alternatifs de règlement des litiges (ADR) en Roumanie, accessible pour le public en matière d'environnement. Toutefois, la loi no 192/2006 sur la médiation peut être applicable.

La médiation est régie par la loi no 192/2006 et la loi no 115/2012. À partir de octobre 12 2012, dans des affaires civiles, commerciales ou pénales (protection du consommateur, droit de la famille, des relations de voisinage, la responsabilité civile

professionnelle, les affaires civiles dont la valeur est inférieure à 11 111 EUR et en matière pénale pour les infractions faisant l'objet d'une enquête uniquement en cas de plainte préalable), les informations sur les avantages de la médiation est obligatoire.

XV. Statut d'étranger

La lutte contre la discrimination est régie par décret 137/2000.

Il n'existe pas de clauses anti-discrimination spécifique pour les règles de procédure, mais de personnes ne parlant le roumain ont le droit à un interprète et à la traduction de documents.

L'article 16 de la Constitution roumaine et de l'article 4, paragraphe 1 de la loi 303/2004 oblige les juges et procureurs de district à assurer l'égalité devant la loi et à l'égalité de traitement de tous les participants à la procédure judiciaire, quel que soit leur statut.

Un interprète doit être autorisé par la Cour si une partie ne parle le roumain. Le défendeur a le droit, dans les affaires pénales, d'utiliser sa langue maternelle.

La partie qui souhaite utiliser certains documents pour prouver les allégations avancées devant la juridiction doivent payer pour la traduction nécessaire. La traduction doit être faite en roumain de la Cour et la langue de l'autre partie.

L'État finance ces coûts en matière d'environnement que l'aide judiciaire d'urgence conformément à l'ordonnance gouvernementale 51/2008.

Dans les affaires pénales, les parties qui ne parlent ou ne comprennent pas le roumain ont le droit, gratuitement, à prendre connaissance du dossier, de prendre la parole et à présenter des conclusions à la Cour, par la voie d'un interprète.

XVI. Affaires transfrontières

Il n'existe pas de règles de procédure particulières sur les cas qui concernent les questions environnementales dans un autre pays. Si la population d'un pays voisin souhaite lancer une procédure en Roumanie soit un organe administratif ou d'une entreprise, le public doit suivre les règles roumaines sur la procédure à suivre. La Roumanie a ratifié la convention d'Espoo, afin que la procédure régie par la convention d'Espoo s'appliqueront pour les projets et plans d'Espoo et mer relevant du protocole.

Dans la législation roumaine n'importe qui peut être considéré comme public concerné.

Le règlement de la qualité pour agir a été décrite au chapitre IV, V, VII.

En conclusion, si vous êtes une ONG ou une personne vous a qualité pour aller dans les juridictions roumaines contre les dommages causés à l'environnement, ainsi que le public intéressé. En ce qui concerne l'aide judiciaire, si vous êtes citoyen de l'UE, vous pouvez adresser une demande en ce sens. Selon l'ordonnance gouvernementale d'urgence 51/2008, abstraction faite de l'aide juridictionnelle sont décrits au chapitre XII, les citoyens de l'Union européenne peuvent également demander l'aide juridictionnelle pour:

- Les frais d'interprétation;
- La traduction des documents;
- Voyager en Roumanie si votre présence est obligatoire;

Relatif à la qualité pour agir en référé et un redressement par injonction, celles-ci sont décrites dans les chapitres précédents. Il n'existe pas d'autres dispositions particulières du droit.

[1] *Évaluation des incidences sur l'environnement*

[2] *Prévention et réduction intégrées de la pollution*

Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

Dernière mise à jour: 14/09/2016